

Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le

-3 NOV. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023- 332

## RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « MUSIQUE »

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE:

Article 1er: Est instituée auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « musique » :

- Madame Isabelle BATTIONI, directrice Centre culturel de rencontre d'Ambronay;
- Monsieur Boris BLANCO, directeur Festival de La Chaise-Dieu;
- Madame Céline COUTABLE, directrice La Cordo, SMAC de Valence Romans Agglo;
- Monsieur Étienne DELESSE, directeur Le Pax (Saint-Étienne);
- Madame Mariana DELGADILLO ESPINOZA, directrice artistique et musicale Ensemble Alkymia (Lyon);
- Monsieur Nicolas DROIN, directeur général ONL auditorium;
- Madame Ludivine DUCROT, directrice SMAC Le Fil (Saint-Étienne);
- Monsieur Pascal FAVIER, directeur SMAC Le 109 (Montluçon);
- Monsieur Bertrand FURIC, directeur Association pour l'enseignement du jazz et des musiques actuelles en Savoie (Chambéry);
- Madame Joséphine GROLLEMUND, co-directrice CIMN (Centre international des musiques nomades) (Grenoble);
- Madame Muriel JOUBERT, universitaire université Lyon 2;
- Monsieur Martin KUBICH, directeur EPCC Vichy culture et direction de la culture de la commune de Vichy;
- Monsieur Loïc ETIENNE, coordinateur Les Brayauds (Saint-Bonnet-Près-Riom);
- Madame Julie MESTRE, directrice générale Orchestre des pays de Savoie (Le Bourget-du-Lac);
- Madame Aurélie MONTAGNON, coordinatrice générale Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (Villeurbanne);
- Madame Frédérique PAYN, directrice Malraux scène nationale Chambéry Savoie (Chambéry);
- Monsieur Benjamin PETIT, directeur Marché gare (Lyon);
- Monsieur Thomas PRIAN, directeur Les Abattoirs, scène de musiques actuelles (Bourgoin-Jallieu);
- Monsieur François RAULIN, Artiste La Forge compositeurs improvisateurs réunis (Grenoble);
- Monsieur Richard ROBERT, directeur Amphithéâtre opéra de Lyon;
- Madame Claire ROUET, responsable de la programmation La Baie des singes (Cournon-d'Auvergne);
- Madame Sophie SCELLIER, co-directrice Labeaume en musiques ;
- Monsieur Benoît VUILLON, directeur Train théâtre, scène conventionnée d'intérêt national (Portes-lès-Valence).

Article 3: Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : L'arrêté n° 2022-355 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Artièle 6**: Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la Région

Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, absente
La secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS

noige 8 to 0 g digitar and the control of the contr

Sin nigate nert.